



Demande de délivrance de legs

Par **lvmjnrb**, le **15/02/2021** à **12:01**

Bonjour,

Mon oncle, célibataire sans descendance directe est décédé. Par jugement rendu 15j avant son décès, il a adopté (adoption simple) une de ses anciennes compagnes.

Dans un testament olographe rédigé 3 mois avant son décès en plusieurs exemplaires, il m'a légué son appartement.

Suite à son décès, j'ai déposé l'exemplaire de son testament en ma possession chez mon notaire qui l'a enregistré et fait suivre au notaire responsable de la succession, succession ouverte chez ce notaire par sa fille adoptive le même jour via le dépôt qu'elle a fait elle-même de son exemplaire du même testament (qualifié d'original). Depuis je m'acquitte des frais liés à ce bien.

Ma question est la suivante : Le fait que j'ai déposé ce testament peut-il être considéré officiellement et légalement comme une demande de délivrance de legs ?

Autre question : le dépôt de ce même testament par la fille adoptive ne peut-il pas être considéré officiellement et légalement comme une délivrance de legs de sa part ?

Merci d'avance.